### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Réunion du Conseil d'Administration Du 24 septembre 2018 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

#### **COMPTE-RENDU**

<u>Présents</u>: Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, Mmes Nicole GEORGES et Christine PECHEUR.

MM. Alexandre CHOPINEZ, Daniel GENRAULT, Pierre GÉRARD, Michel CORDIER, Joël GROSJEAN et Jean-Marie MIGEOT.

Excusés: M. Franck PERRY, Président

Mme Denise MAIRE, Mme Anne-Marie MESSERLIN, Mme Christine PECHEUR et Suzanne VAUTHIER (pouvoir à Nicole GEORGES), M. Camille COLLIGNON, M. Philippe DECHASEAUX et M. Denis KARM.

### Secrétaire de séance : Joël GROSJEAN

### 1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2018

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 26 juin 2018.

### 2) Finances - Décision modificative N°1

Afin de tenir compte de nouveaux éléments intervenus depuis l'adoption du budget primitif 2018 voté le 20 mars 2018, il est nécessaire d'ajuster les crédits de l'exercice 2018. Ces modifications concernent :

- la poursuite jusqu'au 31 décembre 2018 de l'activité des Ateliers Tremplin dans l'attente d'une décision commune entre la Communauté de Communes Terre d'Eau, la ville de Contrexéville et Vittel :
- le report de la date de mutation à la ville de Vittel d'un agent du CCAS en arrêt maladie.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la modification des crédits budgétaires comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total			
012	64111 /	Personnel titulaire	72 140.00	+ 25 000.00	97 140.00			
	64131 /	Personnel non titulaire	31 000.00	+ 10 000.00	41 000.00			
022	022	Dépenses imprévues	9 772.00	- 5 000.00	4 772.00			
	Total	dépenses de fonctionnement	284 000.00	+ 30 000.00	314 000.00			

<u>Le chapitre 012</u> : + 25 000 € à l'article 64111 correspondant à la rémunération de l'agent du CCAS en arrêt maladie qui devait être muté en mars au sein des services de la ville.

+ 10 000 € à l'article 64131. Cette somme représente le supplément de rémunération à prévoir suite au recrutement jusqu'à la fin de l'année de la nouvelle coordinatrice des Ateliers Tremplin.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total				
013	6419 /	Remb rémunération personnel	5 000.00	+ 20 000.00	25 000.00				
74	7473 /	Participation : Départements	20 000.00	+ 10 000.00	30 000.00				
	Total	al recettes de fonctionnement	284 000.00	+ 30 000.00	314 000.00				

<u>Le chapitre 013</u>: + 20 000 € à l'article 6419 correspondant au remboursement sur rémunération de personnel versé par l'assurance suite à l'arrêt maladie d'un agent du CCAS.

+ 10 000 € à l'article 7473 représentant l'aide financière versée par le Conseil Départemental compte-tenu de la poursuite jusqu'à la fin de l'année de l'activité des Ateliers Tremplin.

Sylvie CONRAUX souhaite savoir dans quel lieu sont reçus les bénéficiaires des Ateliers Tremplin.

Sylvie VINCENT précise qu'un bureau à la Maison Ressources a été mis à disposition de la nouvelle coordinatrice pour ses rendez-vous individuels. Ainsi, la fermeture du bâtiment l'Impériale et la mise en place d'un travail d'équipe va permettre la réduction significative des coûts de fonctionnement.

Les ateliers collectifs, comme par exemple l'écriture, la couture ou encore la sophrologie, ont lieu dans les salles de la Maison Ressources, à la médiathèque ou si nécessaire au centre social La Toupie.

Sylvie CONRAUX demande si les bénéficiaires peuvent fréquenter les Ateliers Tremplin sans limitation de durée.

Sylvie VINCENT signale que le changement de lieu et de personnel a été l'occasion de revoir toute l'organisation. Normalement, les bénéficiaires n'ont pas vocation à rester des années au sein de la structure. Le Conseil Départemental, quant à lui, a réexaminé tous les profils et redirigé, si nécessaire, certains bénéficiaires vers d'autres structures.

Une réunion avec ce dernier est programmée le 09 octobre prochain, afin de définir le rôle administratif et financier de chaque acteur, à savoir le CCAS de Vittel, la ville de Contrexéville et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

# 3) Éduc ta santé - Renouvellement de la convention de partenariat avec le centre social La Toupie de Contrexéville

Depuis deux années consécutives, le CCAS de Vittel s'associe au Centre Social La Toupie pour mener une action de prévention santé commune à destination des jeunes âgés de 14 à 25 ans sur le territoire de Vittel – Contrexéville.

Le projet, intitulé « EDUC TA SANTÉ », vise à améliorer la qualité de vie des jeunes et réduire ainsi les comportements à risques.

Suite au soutien des partenaires financiers et aux retours positifs des professionnels, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Centre Social La Toupie pour la mise en place d'actions de prévention santé sur le territoire de Vittel − Contrexéville. Les actions se dérouleraient d'octobre 2018 à juin 2019 autour des thématiques suivantes : éducation à la sexualité, addictions et bien-être. Elles devront permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances et de développer des compétences psychosociales. Le budget du projet est évalué à 29 204 € financé à hauteur de 4 500 € par l'agence régionale de santé, et de 4 500 € par le Conseil Régional.

Afin de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le CCAS de Vittel et le Centre Social La Toupie, il convient de préciser les engagements de chacun dans le cadre d'une convention de partenariat dont le projet figure en annexe. La convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux et de personnels par les partenaires, pour la réalisation des actions, ainsi que les modalités de reversement de la quote-part de subvention afférente à la valorisation des heures des agents du CCAS impliqués dans le projet.

Sylvie VINCENT souligne l'importance de ce dispositif qui regroupe désormais un grand nombre de partenaires. Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage ayant eu lieu l'après-midi du 24 septembre à la MFR - Maison Familial Rurale - de Bulgnéville, tous les établissements scolaires de Vittel et Contrexéville, les structures associatives du secteur et les professionnels de santé du territoire ont confirmé leur engagement dans cette action.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Président à la signer.

# 4) Goûters Pratiques Séniors - Convention de mise à disposition avec l'association Profession Sport Animation – 88

Dans le cadre du programme 2017-2019 des GPS - Goûters Pratiques Séniors -, le CCAS de Vittel organise à la Maison Ressources des actions collectives à destination des séniors. Depuis le début de l'année, plusieurs ateliers ont été proposés comme la gym prévention santé, la marche nordique adaptée et les conférences nutrition en partenariat avec l'association Siel Bleu.

Pour permettre aux personnes âgées de garder des liens sociaux et d'être connectés, le CCAS met en place des ateliers numériques. Avec l'aide d'un professionnel de l'informatique, les séniors pourront découvrir la tablette tactile et ses applications et apprendre les bases de l'informatique.

Dans le cadre d'une convention, l'association Profession Sport Animation - 88 donne la possibilité aux collectivités de recourir à des professionnels et se charge de la rémunération du salarié contre facturation. Afin de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le CCAS de Vittel et l'association Profession Sport Animation - 88, il convient de préciser les engagements de chacun dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salarié dont le projet figure en annexe. Cette

convention, d'une durée de deux années, précise notamment le coût horaire le coût horaire facturé, soit 46.19 €.

Sylvie VINCENT souligne que les bénéficiaires des Ateliers Tremplin ont la possibilité de participer aux ateliers numériques, ce qui favorise la mixité avec les séniors.

Sylvie CONRAUX souhaite connaître les outils de communication utilisés.

Sylvie VINCENT précise que, de manière générale, la communication est réalisée par affichage, distribution de flyers et/ou information via facebook et internet. Concernant les GPS, le CCAS possède une base de données de plus de 70 personnes, et envoie le programme des ateliers au domicile des séniors afin qu'ils puissent s'inscrire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association profession Sport animation 88 et de verser la cotisation de 25€ par an, approuve la convention de mise à disposition de salarié et autorise Monsieur le Président à la signer.

### 5) Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique à They-sous-Monfort et La Neuveville-sous-Monfort, ENEDIS-Vosges doit intervenir en domaine privé. Le projet prévoit la dépose de la ligne électrique et des poteaux existants en plein champ. Une nouvelle ligne aérienne et des nouveaux poteaux seront à poser en limite du chemin et de la parcelle appartenant au CCAS de Vittel et cadastrée Section C n°168 à La Neuveville-sous-Monfort.

En conséquence, une convention de servitudes doit être signée entre ERDF et le CCAS. Les démarches pour autoriser lesdits travaux seront sous la responsabilité et à la charge d'ENEDIS. La signature de cette convention n'affranchit pas ENEDIS-Vosges de l'établissement des formalités nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS Vosges, et autorise Monsieur le Président à la signer.

En réponse à la question de Sylvie CONRAUX, il est précisé que l'interruption de la distribution d'électricité devrait être limitée à quelques heures, le temps du raccordement.

# 6) Règlement général sur la protection des données – Adhésion au service RGPD du centre de gestion 54

La loi informatique et libertés de 1978 a été confirmée et renforcée par le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 dit "RGPD", entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application par tout organisme effectuant des traitements de données personnelles sur le territoire de l'union européenne ou concernant les résidents de l'union. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'€, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Ces nouvelles obligations reposent sur :

- La licéité du traitement : modalités du recueil des données, consentement de l'intéressé, intérêt public du recueil :
- La finalité des données (dans quels buts les données sont-elles collectées et utilisées?) ;
- La pertinence et la proportionnalité des données (sont-elles toutes utiles ?)
- La durée de conservation ;
- La sécurité du stockage et de l'utilisation des données ;
- Les droits des personnes quant à la modification, la suppression ou la portabilité des données.

Pour assumer ces missions, les organismes doivent nommer un DPO (Data Protection Officer) ou DPD (Délégué à la Protection des Données) qui conseille, pilote les démarches de mise en conformité et assure le suivi des procédures : analyse d'impact, analyse des risques, registre des traitements, mises à jour périodiques... sous le contrôle de la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'absence d'agent municipal formé à exercer ces missions qui requièrent une haute technicité alliant connaissances juridiques et informatiques, l'association des maires et le centre de gestion (CDG) des Vosges proposent de mutualiser cette mission avec les communes du département et le CDG 54, dans le cadre d'un partenariat de déploiement, de suivi et de contrôle continu de la mission RGDP. En effet, le CDG 54 a

accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter figurent en annexe.

Le coût de la prestation serait facturé à raison de 0,057% de la masse salariale de la collectivité soit environ 130,00 € par an pour le CCAS Vittel.

Sylvie VINCENT précise que, grâce à cette adhésion, la collectivité pourra bénéficier de conseils sur la façon la plus sûre de protéger et de stocker les données informatiques.

En conséquence, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de mutualiser le service de DPD avec le CDG 54, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière, désigne le DPD du CDG54 comme étant le DPD du CCAS.

### 7) Informations

### Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2018 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement. Au vu des dossiers reçus, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, le Conseil d'Administration émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux associations ciaprès :

L'association "L'handicap au bord de la route », une subvention de fonctionnement de 500 € destinée à financer leurs actions en faveur de l'intégration des handicapés dans la société. Le budget de l'association s'élève à 8 500 €.

L'association des donneurs de sang, une subvention de fonctionnement d'un montant de de 2 100 € destinée à financer l'organisation des collectes de sang sur le territoire. Le budget de l'association s'élève à 10 727 €. Pour mémoire, la subvention versée en 2017 s'élevait à 2 097 €.

#### 8) Questions diverses

Jean-Marie MIGEOT signale le manque de bancs dans certains endroits de Vittel.

Sylvie VINCENT précise que la commande faite il y a quelques mois a été retournée pour malfaçons, et que la nouvelle livraison ne devrait pas tarder.

Jean-Marie MIGEOT indique également que le manque d'entretien des haies en bordure de trottoir et le stationnement gênant des automobilistes représentent un danger pour les piétons.

Sylvie VINCENT se charge de prévenir les services de la police municipale.

Sylvie VINCENT informe les membres du Conseil d'Administration des prochaines manifestations :

- Journée mondiale du refus de la misère le mercredi 10 octobre 2018 à l'Alhambra Entrée libre et ouvert à tout public. Cette année, trois chorales donneront un concert en soirée.
- Repas des ainés le mardi 13 novembre 2018 à la salle du Moulin.
- La venue du MuMo Bus à Vittel le 07 novembre 2018 tout public le matin et réservé au CCAS l'après-midi pour les séniors et les bénéficiaires RSA.

Sylvie VINCENT annonce que le dispositif chantiers jeunes de cet été s'est très bien passé malgré la chaleur. Elle signale également qu'une réflexion est en cours pour étendre le dispositif bourse au permis de conduire aux jeunes de 16 à 17 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Vittel, le 24 septembre 2018

Le secrétaire, Joël GROSJEAN

